



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Deportés internes et résistants

Question écrite n° 58856

### Texte de la question

M Henri Bayard rappelle à M le secrétaire d'État aux anciens combattants et victimes de guerre la demande des anciens du STO de se voir dotés d'un statut. Le problème du titre de déporté du travail suscite des oppositions notamment de la part des déportés politiques. Mais près de cinquante ans après ces événements douloureux, ne conviendrait-il pas, sans idée préconçue et en toute bonne foi, de réunir les différentes parties et d'essayer de déterminer quel type de statut et quelle appellation pourraient être donnés à ceux de moins en moins nombreux d'ailleurs qui ont été victimes du travail obligatoire.

### Texte de la réponse

Reponse. - En qualité de ministre de tutelle de l'ensemble du monde combattant, le secrétaire d'État aux anciens combattants et victimes de guerre ne peut que regretter la polémique qui a lieu entre, d'une part, les principales associations de déportés dans les camps de concentration nazis et, d'autre part, les anciens du service du travail obligatoire. Il convient d'indiquer, sur le plan juridique, que la Cour de cassation siégeant en assemblée plénière a confirmé, le 10 février 1992, ses arrêts précédents en déclarant que « seuls les déportés résistants et les déportés politiques à l'exclusion des personnes contraintes au travail en pays ennemi » pouvaient se prévaloir du titre de déporté. Il apparaît donc que ce débat est juridiquement clos. Le secrétaire d'État aux anciens combattants et victimes de guerre ne méconnaît cependant pas l'amertume que peuvent éprouver les personnes contraintes au travail en Allemagne, souvent dans des circonstances dramatiques. C'est pourquoi il convient que la politique de mémoire rappelle toutes ces épreuves. Le secrétaire d'État aux anciens combattants et victimes de guerre compte, pour sa part, s'y employer. Cette tâche de respect de la mémoire par le rappel de la réalité des épreuves subies est d'autant plus nécessaire que sera commémoré l'an prochain le cinquantième anniversaire de l'acte dit loi qui a institué le STO.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bayard Henri](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 58856

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère attributaire :** anciens combattants et victimes de guerre

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 juin 1992, page 2627